



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-044

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-05-26-001 - Arrêté SG/COORDINATION 2020-13 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)	Page 3
43-2020-05-26-002 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2020-14 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire (3 pages)	Page 7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-05-26-001

Arrêté SG/COORDINATION 2020-13 portant délégation
de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la
citoyenneté et de la légalité



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination Interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION 2020- 43
portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° 2020-6 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, un attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Eric PLASSERAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Article 2 – Centre d’expertise et de ressources titres – cartes nationales d’identité/passeports

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Monsieur David THIBONNIER, attaché principal d’administration de l’État, à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur David THIBONNIER la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Joël THOLANCE attaché d’administration de l’État, adjoint au chef de bureau.

Article 3 - Bureau de l’immigration et de l’intégration

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Madame Alexandra CALLIS, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de l’immigration et de l’intégration, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence de Madame Alexandra CALLIS, délégation de signature est donnée à M. PAILLERET Clément, attaché d’administration de l’État, adjoint au chef du bureau de l’immigration et de l’intégration.

Article 4 - Bureau de la réglementation et des élections

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Monsieur Christophe VEROLLET, attaché d’administration de l’État, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Christophe VEROLLET, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Madame Laurence VOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 - Bureau des finances locales

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Madame Christine BALANÇA, attachée hors classe, chef du bureau des finances locales, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Christine BALANÇA, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Madame Virginie MAGNET, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

Article 6 - Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Madame Marie CHAUSSENDE, attachée territoriale, chef du bureau des collectivités territoriales et de l’environnement, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Marie CHAUSSENDE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée Madame Rebecca REY, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

Article 7 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

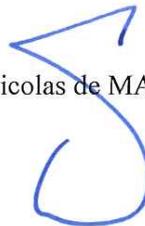
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

Article 8 - L'Arrêté SG/COORDINATION 2020-12 en date du 05 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **26 MAI 2020**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-05-26-002

Arrêté SG/COORDINATION n° 2020-14 portant
délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe
DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement pour la région
Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de
la Haute-Loire



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2020 - 14
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté NOR : TREK2010165A du 22 Avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté NOR : TREK1733460A du 29 novembre 2017, portant nomination de Monsieur Eric Tanays, en tant que directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Loire, à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL pour l'ensemble des actes et décisions visés dans le présent arrêté.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Loire, à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception des actes suivants :

- 1- actes à portée réglementaire.
- 2- sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations.
- 3- décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
- 4- arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
- 5- arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
- 6- conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
- 7- instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
- 8- requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3 - Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives les observations orales de l'État et des notes en délibéré à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 - Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 5 - L'Arrêté SG/COORDINATION N° 2020 – 11 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **26 MAI 2020**



Nicolas de MAISTRE